

3.4 Les risques, pollutions et nuisances

Les risques naturels sont pris en compte dans le diagnostic environnemental et participent à la caractérisation de son état initial.

3.4.1 Les risques naturels

3.4.1.1 Les inondations

Il existe un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI approuvé le 11 octobre 2007). C'est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles (inondation en l'occurrence).

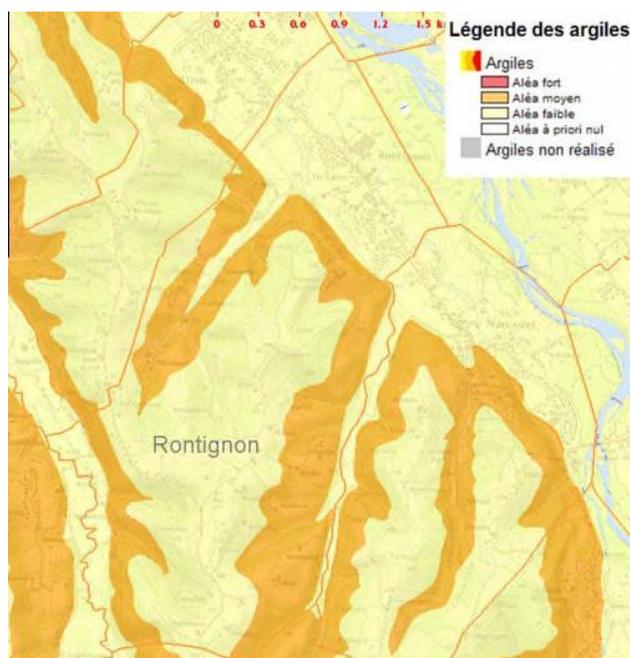
Le périmètre d'étude du PPRI englobe toute la commune, du Soust au sud au Gave de Pau au nord. Dans cet espace, environ 20 % seulement sont concernés par le risque d'inondation mais, sur la plaine du Gave de Pau, ce chiffre passe à plus de 90 %. Cela signifie que le risque est présent sur l'ensemble du bourg et de ses extensions.

Une telle emprise du facteur risque n'est pas sans conséquence sur le développement de la commune. En effet, le PPRI impose des zones où il est interdit de construire, sauf dérogation (zones rouges, oranges, jaunes) et d'autres où la construction est soumise à conditions (zones vertes). De ce fait, les espaces disponibles pour l'extension urbaine sont largement limités.

Le PPRI définit des règles d'urbanisme et des règles de construction dont la mise en œuvre est placée sous la responsabilité des pétitionnaires. Il définit également des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pouvant aller jusqu'à la prescription de certains travaux.

Le PPRI approuvé vaut, dans ses indications et son règlement, servitude d'utilité publique. Le règlement et le zonage réglementaires sont opposables aux tiers. En tant que servitude d'utilité publique le PPRI est applicable de plein droit et simultanément aux autres règles d'urbanisme (règlement national d'urbanisme, plan local d'urbanisme, carte communale...). En cas de dispositions différentes, ce sont les règles les plus restrictives qui s'appliquent.

3.4.1.2 Les mouvements de terrain



Aléa retrait gonflement des argiles

La commune est sujette à l'aléa retrait-gonflement de niveau moyen (source : BRGM (voir carte ci-jointe)) sur les plus fortes pentes argileuses des coteaux.

De plus, lors de fortes pluies, des ruissellements boueux peuvent se produire (arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle du 29/12/1999 pour ruissellements et boues).

En l'absence d'étude des risques de glissement de terrain, il est tout de même à noter que les pentes, vraisemblablement les plus abruptes, ne sont pas exemptes de risque pour les biens et les personnes.

3.4.1.3 Les séismes

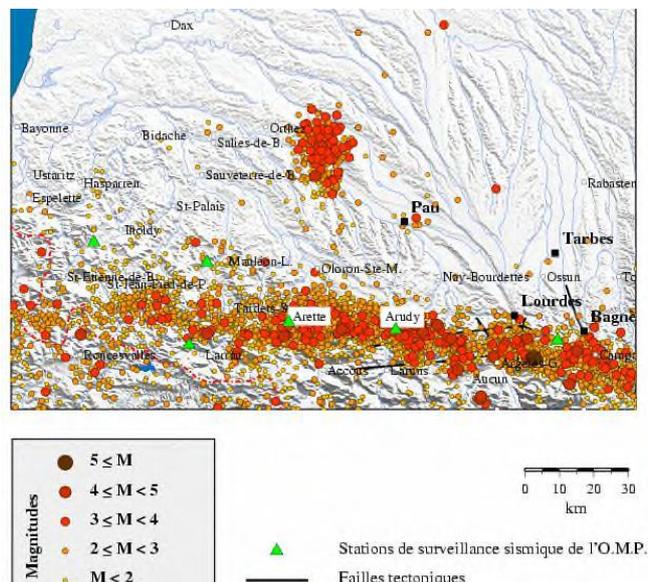
La chaîne des Pyrénées résulte de la collision entre les plaques ibérique et eurasiatique voilà 50 millions d'années. Cet affrontement se poursuit actuellement en générant une sismicité tout le long de la chaîne. La partie orientale présente une sismicité diffuse avec le dernier événement marquant de Saint-Paul-de-Fenouillet en 1996 (magnitude 5.2) ; la partie occidentale présente au contraire une sismicité localisée sur une bande est-ouest d'une vingtaine de kilomètres de large.

Les plus importants tremblements de terre qu'ait connu la partie française des Pyrénées ont eu lieu dans ses parties occidentale et centrale : Bigorre 1660 (magnitude estimée 6.0), Arette 1967 (magnitude 5.7), Arudy 1980 (magnitude 5.2).

Mais le département des Pyrénées-Atlantiques peut également subir des secousses provenant de tremblements de terre hors du département.

En effet, le département des Hautes-Pyrénées (65) connaît aussi de forts séismes tout comme la région de Pampelune en Espagne (Magnitude 5, le 27 octobre 1998).

Ces sites de séismes proches de la frontière peuvent causer des perturbations et des dégâts dans le département.



Tremblements de terre entre 1989 et 2007

3.4.1.4 Les feux de forêt

La commune compte environ 260 hectares de bois et forêts. Pour autant, le climat, le morcellement ne justifient pas la qualification de risque naturel pour la commune de Rontignon.

3.4.1.5 Les tempêtes

A la suite des évènements de 1999, la direction de la défense et de la sécurité civiles et Météo France ont défini une nouvelle procédure d'alerte météorologique pour remplacer la procédure du bulletin régional d'alerte météo (BRAM). Elle doit permettre :

- d'assurer l'information la plus large en donnant aux médias et aux populations les conseils ou consignes de comportements adaptés à la situation,
- de donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal, départemental, les moyens d'anticiper la crise grâce à une annonce plus précoce,
- de fournir aux préfets, maires et services opérationnels les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et gérer la crise.

Elle concerne les phénomènes météo suivants : vents violents, fortes précipitations, orages, neige et verglas, avalanches.

3.4.1.6 Les autres risques

Au delà des risques naturels majeurs, il existe également des risques dit technologiques et industriels.

Le risque de transport de marchandises dangereuses fait suite à un accident se produisant lors d'un transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences importantes pour la population, les biens et l'environnement.

Les marchandises sont considérées dangereuses lorsque, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par les réactions qu'elles sont susceptibles d'avoir, elles peuvent entraîner un danger pour l'environnement naturel et humain.

La commune supporte dans son sol une canalisation de transport de gaz. Cette dernière fait l'objet d'une servitude d'utilité publique. Le danger pour les personnes est le suivant :

Diamètres nominal de la canalisation (DN) en mm	Pression maximale de service en bars	Zone des dangers très graves pour la vie humaine (ELS) de part et d'autre de la canalisation en mètres	Zone des dangers graves pour la vie humaine (PEL) de part et d'autre de la canalisation en mètres	Zone des dangers significatifs (IRE) de part et d'autre de la canalisation en mètres
80	66,2	5	10	15

Les propriétaires peuvent se clore ou bâtir sur les terrains traversés par la canalisation, mais doivent respecter une des règles d'implantation : servitude non aedificandi de 4 à 10 mètres.

3.4.1.7 Gestion des risques naturels

Des catastrophes naturelles sur le territoire de Rontignon ont déjà été reconnues au travers des arrêtés suivants (Source préfecture) :

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle depuis 1982		
Ruissellements et boues	Arrêté du 29/12/1999	Paru au JO le 30/12/1999
Inondations	Arrêté du 03/11/1997	Paru au JO le 16/11/1997
Inondations	Arrêté du 20/08/1993	Paru au JO le 03/09/1993
Inondations	Arrêté du 23/06/1993	Paru au JO le 08/07/1993
Tempête et Grains	Arrêté du 30/11/1982	Paru au JO le 02/12/1982

Il existe un plan de prévention du risque inondation (PPRI) approuvé le 11 octobre 2007.

Le PPRI délimite différentes zones pour lesquelles sont définies des règles spécifiques (6 sur Rontignon).

- **Zone rouge** : zone estimée exposée à un risque d'inondation fort caractérisé par une hauteur d'eau supérieure à 1 m et/ou une vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s. Une accessibilité dangereuse du site durant la crue peut également justifier son classement en zone rouge.
Cette zone est inconstructible.
- **Zone orange** : zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 1 m et par une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s, la hauteur d'eau étant supérieure à 0,501 ou la vitesse supérieure à 0.5 m/s. Une accessibilité dangereuse du site durant la crue peut également justifier son classement en zone orange.
Cette zone est aussi inconstructible, à quelques exceptions près.
- **Zone jaune** : zone non urbanisée et exposée à un risque d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau < 0,50 m et une vitesse d'écoulement < 0,50 m/s.
Cette zone, non ou peu urbanisée, est à protéger, notamment pour permettre l'expansion ou l'écoulement des crues.
- **Zone vert foncé** : zone déjà urbanisée exposée à un risque d'inondation faible caractérisé par une hauteur d'eau < 0,50 m et une vitesse d'écoulement < 0,50 m/s.
Cette zone, déjà largement occupée, peut finir d'être urbanisée.
- **Zone rayée verte** : zone estimée exposée à un risque d'inondation moyen caractérisé par une hauteur d'eau inférieure à 1 m et par une vitesse d'écoulement inférieure à 1 m/s, la hauteur d'eau étant supérieure à 0,5m, mais correspondante soit à des zones déjà urbanisées soit à une dépression très limitée en emprise du terrain naturel.
Cette zone est constructible.
- **Zone vert clair** : zone exposée à un risque d'inondation très faible correspondant :
 - aux terrains compris entre les limites de la crue centennale (Q 100) et celles de la crue historique de 1952, d'enveloppe plus importante, mais de fréquence trentennale dans les conditions d'écoulement de 1952,
 - aux terrains soumis à un risque d'inondation en cas de rupture des bassins-écrêteurs.**Cette zone peut être urbanisée.**

Au regard de ce risque, trois ouvrages écrêteurs ont été réalisés sur la commune de Rontignon.

➤ Barrage sur le ruisseau de la Maison-Commune

Le barrage appartient au syndicat à vocation unique (SIVU) de régulation des eaux qui regroupe les communes de Narcastet, Rontignon, Uzos et Mazères-Lezons (le siège de ce syndicat est en mairie de Mazères-Lezons).

L'ouvrage a été mis en eau en 1988 et il ressort de la classe D suivant le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. Il s'agit d'une digue en terre formant barrage à l'écoulement des crues à une hauteur de 6,70 mètres ; il présente une longueur de crête de 130 mètres pour une largeur de 3 mètres. La pente des talus amont et aval est de 3/1. L'ouvrage de régulation (l'évacuateur de crues principal) est constitué d'un cadre en béton armé de section 0,75 x 0,40 m² placé dans le lit du cours d'eau. Le déversoir est constitué d'un seuil en béton et en enrochement bétonné d'une longueur de 30 mètres.

La capacité de rétention totale correspond à un volume stockable de 35 000 m³ pour une superficie de 18 000 m². Caractéristiques générales :

- Barrage homogène en argile,
- Ouvrages annexes : évacuateur de crue et ouvrage de régulation,
- Capacité de retenue : 35 000 m³,
- Hauteur sur terrain naturel (TN) : 6,7 mètres,
- Fruit talus amont et fruit sur talus aval : 3H/1V,
- Largeur en crête : 3 mètres,
- Longueur en crête : 130 mètres,

➤ Barrage sur le ruisseau des Bouries

Le barrage appartient au syndicat à vocation unique (SIVU) de régulation des eaux qui regroupe les communes de Narcastet, Rontignon, Uzos et Mazères-Lezons (le siège de ce syndicat est en mairie de Mazères-Lezons).

Il est situé sur le ruisseau des Bouries en limite administrative des communes de Narcastet et de Rontignon. L'ouvrage a été mis en eau en 1988 et il ressort de la classe D suivant le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques. IL s'agit d'une digue en terre formant barrage à l'écoulement des crues à une hauteur de 6,60 mètres ; il présente une longueur de crête de 200 mètres pour une largeur de 3 mètres. La pente des talus amont et aval est de 3/1. L'ouvrage de régulation (l'évacuateur de crues principal) est constitué d'un cadre en béton armé de section 0,75 x 0,50 m² placé dans le lit du cours d'eau. Le déversoir est constitué d'un seuil en béton en enrochement bétonné d'une longueur de 12 mètres.

La capacité de rétention totale correspond à un volume stockable de 80 000 m³ pour une superficie de 35 000 m². Caractéristiques générales :

- Barrage homogène en argile,
- Ouvrages annexes : évacuateur de crue (cote 90,20 m NGF) et ouvrage de régulation,
- Capacité de retenue : 80 000 m³,
- Hauteur sur terrain naturel (TN) : 6,6 mètres,
- Fruit talus amont et fruit sur talus aval : 3H/1V,
- Largeur en crête : 3 mètres,
- Longueur en crête : 200 mètres,

➤ Barrage sur le Soust

Le barrage appartient au syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagements du Soust et de ses affluents qui regroupe les communes de Bosdarros, Gélos, Mazères-Lezons, Rontignon et Uzos (le siège de ce syndicat est en mairie de Gélos).

Il est situé sur le ruisseau du Soust (lieu-dit "Grange Barradé") en limite administrative des communes de Gélos et de Rontignon. L'ouvrage a été mis en eau en novembre 2009 et il ressort de la classe C suivant le décret n°2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques (arrêté préfectoral n° 201036-4 du 5 février 2010).

L'ouvrage comprend les organes suivants :

- le corps de digue,
- l'ouvrage de contrôle et de restitution de débits ou pertuis de fond,
- l'évacuateur de crue.

Le corps de digue. La digue faisant office de barrage est un remblai homogène en terre compactée. Ses caractéristiques dimensionnelles sont les suivantes :

- Volume des remblais au-dessus du terrain naturel : 26 000 m³,
- Crête de digue : altitude 221,0 m NGF pour une largeur de 3 m,
- Pente des talus amont et aval : 3H/1V,
- Longueur totale de la digue : 280 m,
- Hauteur maximale au-dessus du terrain naturel : 6,5 m.

L'ouvrage de contrôle des débits. L'écoulement normal du Soust et le contrôle des débits de crues sont assurés par un ouvrage comprenant :

- un ouvrage de tête en béton armé supportant une grille anti-embâcle,
- un pertuis d'entrée, de section 2,0 m²,
- une canalisation de transfert de section 4,0 m², d'une longueur d'environ 22 mètres.

À l'aval, un bassin de dissipation d'énergie de 800 m² environ en enrochements permet de récupérer les eaux et assure la liaison avec le Soust en aval.

L'évacuateur de crue. L'ouvrage est conçu pour laminer efficacement la crue centennale. Pour des crues plus importantes, les eaux excédentaires se déversent vers l'aval par un évacuateur de crue qui a été dimensionné pour évacuer la crue millénaire (Q_{max} = 94 m³/s) sans submersion de la digue. Implanté sur la digue, il est constitué d'enrochements jointoyés au béton. Le déversoir est calé à la cote 219,80 m NGF et a une longueur déversante de 50 mètres. La capacité de rétention totale correspond à un volume stockable de 300 000 m³ (crue centennale).

Concernant les autres risques connus, seul le risque sismique fait l'objet d'une réglementation.

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (articles R563-1 à R563-8 du Code de l'Environnement modifiés par les décrets no 2010-1254 du 22 octobre 2010 et no 2010-1255 du 22 octobre 2010, ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010) :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des

La commune de Rontignon est classée en **zone MOYENNE**

Le nouveau zonage sismique de la France est entré en vigueur le 1^{er} mai 2011.

3.4.2 Pollutions et nuisances

3.4.2.1 Eaux de surface

Le bassin versant du Gave de Pau incluant le sous bassin des ruisseaux sur Rontignon et les communes limitrophes est classé bon à la fois dans son état écologique que chimique. Toutefois, le Soust est classé moyen.

3.4.2.2 Eaux souterraines

La commune de Rontignon est concernée par 6 masses d'eau souterraines :

- FRF030 Alluvions du gave de Pau
- FRF044 Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont
- FRF080 Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
- FRF081 Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- FRF082 Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud Adour-Garonne
- FRF091 Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Seule la masse d'eau "alluvions du Gave de Pau" (FRF030) est une masse d'eau libre. Les autres masses d'eau sont captives. Du point de vue qualitatif, la masse d'eau libre FRF030 présente un risque de non-atteinte du bon état qualitatif d'ici à 2015 (état des lieux 2004-2006), pour cause de présence de pesticides et de nitrates. L'état des lieux 2008 confirme les problèmes de qualité de cette masse d'eau liés aux nitrates et aux produits phytosanitaires.

Par ailleurs, la nappe alluviale du Gave de Pau est la principale nappe exploitée pour un usage AEP dans le département des Pyrénées Atlantiques. Elle approvisionne près de 30 % de la population départementale. Cette nappe est classée en zone vulnérable (pics de nitrates supérieurs à 50 mg/l). À noter, également, la présence chronique de pesticides dans les eaux. La stratégie consiste à rapprocher les captages du cours d'eau pour obtenir un effet de dilution des nitrates (teneurs dans le Gave de Pau entre 5 et 10 mg/l). La nappe des "Alluvions du Gave de Pau" (FRF030) est classée en zone "à objectif plus strict". Il s'agit de la préserver pour l'alimentation en eau potable. Cette nappe fait également partie d'une zone vulnérable.

3.4.2.3 Les pollutions d'origine agricole

Les pollutions d'origines agricoles peuvent toucher les eaux non seulement superficielles mais également souterraines. Les amendements en azote, phosphore et potasse ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires, s'ils sont mal réalisés, peuvent engendrer une pollution des eaux et une détérioration des habitats aquatiques. Les domaines agricoles étant essentiellement enherbés et pâturés, les intrants sont relativement limités sur les coteaux. Vis-à-vis des cultures céréalières, les périmètres des captages sur la plaine du gave de Pau, limitent réglementairement les risques.

3.4.2.4 Déchets

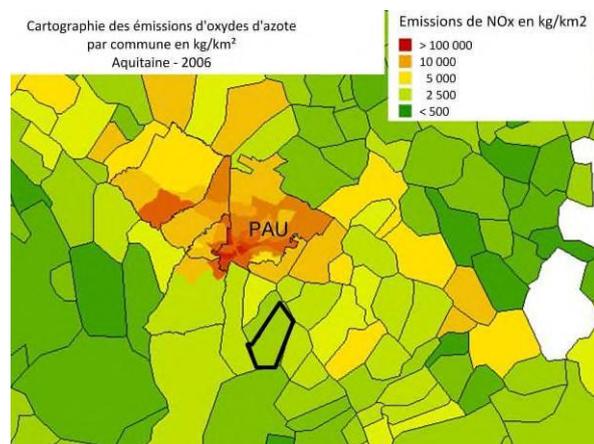
Rontignon a délégué la compétence "Déchets" à la communauté de communes Gave et coteaux dont elle fait partie. Celle-ci exerce les compétences "Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés".

3.4.2.5 Qualité de l'air

Le ministère de l'Écologie, du développement durable et de L'énergie, l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) avec les associations de surveillance de la qualité de l'air, ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Cet indice caractérise la qualité de l'air quotidienne sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais). Il est élaboré à partir de 4 indicateurs de pollution pour lesquels sont calculés 4 sous-indices basés sur :

- le dioxyde de soufre SO₂,
- le dioxyde d'azote NO₂,
- l'ozone : O₃,
- les particules fines : PM 10.

Les capteurs de mesures se situant sur Pau, pour les plus proches à plus de 10 km de Rontignon, peuvent représenter un contexte proche sur Rontignon. L'indice ATMO est en moyenne annuelle de très bon à bon (1 à 4) pour le département des Pyrénées-Atlantiques.



3.4.2.6 Nuisances agricoles

Le contexte agricole de la commune peut engendrer un certain nombre de nuisances ou de conflits éventuels. La réglementation sanitaire départementale impose des périmètres de protection pour certains bâtiments et installations d'élevages (voir chapitre 2.4.1. et plan des élevages).

3.4.2.7 Nuisances routières

La départemental 37 supporte un trafic de l'ordre de 5 100 véhicules par jour en 2003, 5 600 en 2006 (à hauteur de Mazères-Lezons). Ce trafic est assez important au regard de l'usage urbain et du nombre important de carrefours. Il est à noter tout de même qu'il n'y a pas eu d'accident mortel sur la commune depuis au moins 2004⁷. Le risque d'accident peut venir du fait que l'habitat se situe essentiellement au sud de la RD 37 et que les équipements publics sont au nord.

⁷ Le nombre d'accident de la circulation reste par contre inconnu.

Le trafic générant du bruit, les voies sont classées par ordre décroissant en 5 catégories délimitant une zone de part et d'autre de l'infrastructure concernée. La largeur maximale du secteur dépend de la catégorie :

- 1 - distance 300 m ;
- 2 - distance 250 m ;
- 3 - distance 100 m ;
- 4 - distance 30 m ;
- 5 - distance 10 m.

Ces secteurs ainsi délimités ne créent pas de nouvelles règles d'urbanisme, ni d'inconstructibilité liée au bruit mais délimitent les zones dans lesquelles l'isolation acoustique de façade est une règle de construction. Ces zones sont reportées dans les documents d'urbanisme.

L'arrêté préfectoral n° 99 R 1215 du 20 décembre 1999 a classé la route départementale 37 :

- en catégorie 3 de la sortie d'Uzos à l'entrée de Rontignon,
- en catégorie 4 de l'entrée de Rontignon au début de zone 30 km/h.

3.4.2.8 Les risques de pollutions industrielles

La commune est concernée par 2 anciens sites industriels répertoriés par la base de données BASIAS (inventaire historique de sites industriels et activités de services).

Un correspond à l'ancienne laiterie Vilcontal, l'autre à l'ancienne décharge d'ordures ménagères (en bordure de la saligüe).

N°	Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Adresse (ancien format)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance	X Lambert II étendu (m)	Y Lambert II étendu (m)	X adresse	Y adresse	Précision adresse
1	AQI6401761	Laiterie 3A - Rontignon, Laiterie Vilcontal Alimentaire	Laiterie 3A - Rontignon, Laiterie VILCONTAL	Pyrénées (rue des), 36	36 Rue Pyrénées (des)	RONTIGNON (64467)	c10.5, v89.03z	Activité terminée	Traité	383188	1810431	382560	1810768	numéro
2	AQI6401858	Mairie de Rontignon	Décharge d'ordures ménagères	Lieu dit Gervais (derrière)		RONTIGNON (64467)	e38.11z	Activité terminée	Inventorié	383524	1810410			

Les sites "Basias" : leurs caractéristique, leurs coordonnées.